

Maintenant, honorables sénateurs, je veux prendre un exemple typique dans la province d'Ontario, le cas de la circonscription de Wentworth. M. Lennard, un jeune homme, y a obtenu 15,458 votes; le candidat libéral, 13,652 et le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif, 11,915. En d'autres termes, M. Lennard est devenu le représentant de Wentworth avec 15,500 votes, mais 25,500 votes ont été déposés contre lui. Nous ne savons pas, ici encore, ce qui serait arrivé si les 11,900 votes de la Fédération du commonwealth coopératif avaient été transférables. Mais pourquoi ne pas essayer cette méthode? On me dira peut-être, "Oui, monsieur Haig, mais quand je me rends au bureau du scrutin, c'est pour voter pour les libéraux. Pourquoi devrais-je faire un second choix et voter en faveur des conservateurs? Je ne crois pas dans leurs doctrines." La seule chose qui offre une difficulté, d'après cette déclaration, c'est que le votant fait un second choix en faveur des conservateurs.

Je pense bien que la plupart des honorables sénateurs ont été, à un moment donné, des membres des assemblées législatives provinciales ou encore membres de la Chambre des communes. Ils savent que bien des hommes et des femmes, même au sein d'une même famille, choisissent des candidats différents. Ils disent ne pas savoir s'ils doivent voter pour un parti ou pour un autre. Il arrive alors que le vote d'un membre de la famille annule le vote d'un autre membre qui a voté pour l'autre parti. Sous le régime en honneur dans le Manitoba, nous voyons que les votes sont transférés.

L'honorable M. CALDER: Vous n'êtes pas tenu de transférer votre vote?

L'honorable M. HAIG: Non, car nous vivons dans un pays libre,—mais vous le faites. Je songe à la province du Manitoba où 15 représentants ont été élus par un vote minoritaire.

L'honorable M. CALDER: Quinze sur combien?

L'honorable M. HAIG: Sur 17. Dans la province de la Saskatchewan, 17 représentants sur 21, ont été élus par la minorité. Même en Ontario, où on aurait pu croire que les libéraux et les conservateurs l'emportaient haut la main, il y a tout de même eu 48 représentants qui ont été élus par un vote minoritaire, et, dans certains cas, par une minorité bien marquée.

Si je soulève cette question, c'est pour l'unique raison qu'à mon avis, le Sénat devrait soumettre la chose à un comité. Il nous faudra envisager cette question. Nous ne laisserons pas les opinions de parti intervenir dans l'examen du problème. Peu importe que

nous soyons libéraux, conservateurs ou que d'autres soient membres de la Fédération du commonwealth coopératif, du moment que nous acceptons les principes fondamentaux de la démocratie. Le beau côté de cette méthode, c'est qu'elle donne de bons résultats. Elle est aussi de nature à rendre les opinions politiques moins opiniâtres qu'elles le sont sous le régime actuel. Prenons, par exemple, le cas de la circonscription de Neepawa. La division des votes en faveur de la Fédération du commonwealth coopératif, dans cette circonscription, compterait pour beaucoup dans la question de savoir si l'homme ou la femme qui représenterait cette région serait un partisan enragé ou un représentant plus indépendant et à l'esprit plus large. Je pense que notre Chambre pourrait rendre de réels services par l'étude de cette proposition. Des hommes ou des femmes viendraient d'eux-mêmes de toutes les régions du Canada nous exposer leurs vues sur les effets probables de l'application de cette nouvelle méthode. Or je pense que nous serions surpris de constater l'unanimité des opinions que nous entendrions exposer sur cette question.

Et voilà, honorables sénateurs, pour ce problème.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Avant de passer à une autre question, l'honorable sénateur voudrait-il avoir la bienveillance de nous dire si oui ou non cette méthode est appliquée dans le Manitoba?

L'honorable M. HAIG: Elle y est appliquée depuis 1920.

L'honorable M. HUGESSEN: Comment la chose fonctionne-t-elle?

L'honorable M. HAIG: Très bien. Je n'ai encore entendu aucune objection. J'ai été membre de l'Assemblée législative du Manitoba pendant quinze ans et n'ai jamais entendu une seule objection. J'ai entendu des objections contre le régime de la représentation proportionnelle dans la ville de Winnipeg. Je ne devrais peut-être pas dire cela; mais l'objection qu'on entend sur la rue se résume à ceci: "Si nous n'avions pas la représentation proportionnelle, cette poire de Haig ne réussirait jamais à se faire élire." Voici ce que cela signifie: un homme finit par être bien connu de tous les habitants de la ville, et il est bien difficile de le changer. Quoi qu'il en soit, cela ne s'applique qu'à des personnes au sein du parti. Cette méthode a pour résultat de vous donner, à peu de choses près, exactement la représentation que vous méritez.

Honorables sénateurs, peu importe sa composition, le Gouvernement se verra, tôt ou tard, obligé de songer sérieusement à cette